



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2019-016

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **DDCSPP 08**

- 8-2019-01-21-005 - Arrêté N°2019/012 portant composition de la commission départementale de réforme pour les agents de l'EPCI Ardenne Métropole (4 pages) Page 3
- 8-2019-01-21-006 - Arrêté N°2019/013 portant composition de la commission départementale de réforme pour les agents de la ville et du CCAS de Charleville-Mézières (4 pages) Page 8

## **DDFIP08**

- 8-2019-01-28-001 - Liste des responsables de services au 1er février 2019 (2 pages) Page 13

## **DDT 08**

- 8-2019-01-28-002 - Arrêté n° 2019-70 autorisant, à des fins scientifiques, la capture dans le milieu naturel de vanneaux huppés (*Vanellus-vanellus*) (2 pages) Page 16

## **Préfecture 08**

- 8-2019-01-30-001 - AP AGREMENT CALVELLO (2 pages) Page 19
- 8-2019-01-25-003 - Arrêté 2019-068 du 25 janvier 2019 portant dissolution du syndicat de gestion du RASED de Rimogne (2 pages) Page 22
- 8-2019-01-11-002 - Arrêté préfectoral n°2019-021 du 11 janvier 2019 portant refus d'autorisation unique n°AU/008/03/10/2016/0033 à la société Parc Éolien Nordex XXIX SAS pour l'exploitation du parc éolien des Monts Jumeaux constitué de six installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de Dom-le-Mesnil, d'Hannogne-Saint-Martin et de Sapogne-et-Feuchères (08160) (6 pages) Page 25
- 8-2019-01-29-001 - Ordre du jour CDAC du 25 février 2019 (1 page) Page 32
- 8-2019-01-09-014 - Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes Charleville-Mézières - Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 34
- 8-2019-01-09-016 - Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes Prix-les-Mézières - Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 37
- 8-2019-01-09-017 - Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes Sedan - Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 40
- 8-2019-01-09-013 - Pompes Funèbres Générales Charleville-Mézières - Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 43
- 8-2019-01-09-015 - Pompes Funèbres Générales Rethel - Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 46

DDCSPP 08

8-2019-01-21-005

Arrêté N°2019/012 portant composition de la commission  
départementale de réforme pour les agents de l'EPCI  
Ardenne Métropole



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté n° 2019/ 012

**portant composition de la commission départementale de réforme  
pour les agents de l'EPCI Ardenne Métropole**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

**Vu** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 603 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté n°2016-583 du 15 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan,

18 avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville Mézières cedex – tél : 03 10 07 34 00 – fax : 03 10 07 34 35

1

VU l'arrêté préfectoral n° 603 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-587 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté n° 2019-006 du 08 janvier 2019 portant composition du comité médical pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département des Ardennes,

Vu l'information du 07 janvier 2019 portée par l'EPCI Ardenne Métropole relative à la désignation des représentants de l'administration et du personnel suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 06 décembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2017-95 du 27 février 2017 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission de réforme des collectivités territoriales pour les agents de l'EPCI Ardenne Métropole est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La présente commission est composée comme suit :

### 1 – Président

Monsieur ALLAIRE Sébastien, Directeur Général du Centre de Gestion ou son représentant.

### 2 – Composition du corps médical

Deux praticiens de médecine générale auxquels sont adjoints, s'il y a lieu pour les examens des cas relevant de leur compétence, un médecin spécialiste titulaire et un suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur JUPINET Daniel Docteur NOTTELET Gil	Docteur PAUL Jean-Claude Docteur ZYLBERBERG Yves Docteur MEUNIER Benoît

### 3 – Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mickael DUFLOX Sandrine MILLET	Alain BEAUFAY Jean-Luc CLAUDE Patrick FOSTIER Jean-François FREROT

### 4 – Représentants du personnel

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A	Emmanuelle GALOIS	Aurélie COCHEPIN Lucille DUMON-LAHAYE
	Philippe PETIT	Jean-Claude POBER Olivier JARRE
CATEGORIE B	Ludovic SINET	Marie-Noëlle BALBEURRE Claudine LEVERT
	Neil JANRAY	Sylvie DUSSARD Denis ROUSSEaux
CATEGORIE C	Séverine LEBLANC	Marian LUC Nicolas PODVIN
	Violaine MIRABILE	Patrick MARCHISET Angélique LAMOTTE

#### **ARTICLE 3 :**

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prorogé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **21 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned below the text of the official designation.

DDCSPP 08

8-2019-01-21-006

Arrêté N°2019/013 portant composition de la commission  
départementale de réforme pour les agents de la ville et du  
CCAS de Charleville-Mézières





PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Protection des Populations Vulnérables

**Arrêté n° 2019/013**

**portant composition de la commission départementale de réforme  
pour les agents de la ville et du CCAS de Charleville-Mézières**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

**Vu** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 603 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'arrêté n°2015-69 du 30 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission de réforme des collectivités territoriales pour les agents communaux de la ville de Charleville-Mézières,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-587 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'arrêté n° 2019-006 du 08 janvier 2019 portant composition du comité médical pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département des Ardennes,

Vu l'information du 07 janvier 2019 portée par la ville de Charleville-Mézières relative à la désignation des représentants de l'administration et du personnel suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 06 décembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2015-69 du 30 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission de réforme des collectivités territoriales pour les agents communaux de la ville de Charleville-Mézières est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La présente commission est composée comme suit :

### 1 – Président

Monsieur ALLAIRE Sébastien, Directeur Général du Centre de Gestion ou son représentant.

### 2 – Composition du corps médical

Deux praticiens de médecine générale auxquels sont adjoints, s'il y a lieu pour les examens des cas relevant de leur compétence, un médecin spécialiste titulaire et un suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur JUPINET Daniel Docteur NOTTELET Gil	Docteur PAUL Jean-Claude Docteur ZYLBERBERG Yves Docteur MEUNIER Benoît

### **3 – Représentants de l'administration**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mickael DUFLOX Sandrine MILLET	Darkaoui ALLAOUI DARKAOU Audrey BORCA BIHIN Véronique CORME Odile GLACET

### **4 – Représentants du personnel**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A	Jean GRANET	Marie-Josée DENGLER Christelle FIN
	Olivier GILLES	Frédéric ALCOSER Nathalie LESIEUR
CATEGORIE B	Laurent MANTEAU	Corinne MEUNIER Anne STENVOT-LEVY
	Vincent MANCIAUX	Odile GEORGES Florence BUONSANTI
CATEGORIE C	Stéphane LEROY	Rachida AOURAGH Malek HAROUN
	Nicole BARADEL	Catherine VANZELLA Odile BOUTOILLE

### **ARTICLE 3 :**

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés. Ce mandat est prorogé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **21 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

DDFIP08

8-2019-01-28-001

Liste des responsables de services au 1er février 2019



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 AVENUE D ARCHES  
CS 60005  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

TÉLÉPHONE 03.24.33.75.75  
TELECOPIE 03.24.37.19.37

Mel:ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

**Liste au 1<sup>er</sup> février 2019, des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
<b>Service des impôts des entreprises ou services des impôts des particuliers</b>	
MARECHAL Jean-François	Service des impôts des entreprises : CHARLEVILLE-MEZIERES
MARTIN Eric	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
VARET Jean-Louis	Service des impôts des particuliers : FUMAY
NERINY Charles-Henri	Service des impôts des particuliers : VOUZIERES
<b>Services des impôts des entreprises - Services des impôts des particuliers :</b>	
SERVAIS Delphine	RETHEL
MARÉCHAL Jean-François (intérim)	SEDAN
<b>Trésoreries</b>	
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES
TOURY Stéphanie	POIX-TERRON
GOUTH Dominique	GRANDPRE
FURNARI Véronique	MONTHERME
THIERUS François (intérim)	RETHEL
ROUÉ Olivier (intérim)	ROCROI-MAUBERT
ROMAGNY Caroline	SIGNY L'ABBAYE-RUMIGNY

<b>Service de publicité foncière et de l'enregistrement / Service de publicité foncière</b>	
BOCQUIER Alain	SPFE CHARLEVILLE-MEZIERES
	SPF CHARLEVILLE-MEZIERES 2
SIMON Christine	SPF RETHEL 1
	SPF RETHEL 2
<b>Brigade / Pôles / CDiF</b>	
DENNEVAL Béatrice	Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES
JOSEPH Raynald	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine CHARLEVILLE-MEZIERES
GIVERNAUD Fabienne	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers <sup>1</sup> CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait le 28 janvier 2019, à CHARLEVILLE - MEZIERES

La directrice départementale des Finances publiques



Sylvie HERMANT  
Administratrice générale des Finances publiques

<sup>1</sup> Comprenant le pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et le pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)

DDT 08

8-2019-01-28-002

Arrêté n° 2019-70 autorisant, à des fins scientifiques, la  
capture dans le milieu naturel de vanneaux huppés  
(*Vanellus-vanellus*)





PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires des Ardennes

**Arrêté n° 2019 - 70**  
**autorisant, à des fins scientifiques, la capture**  
**dans le milieu naturel de vanneaux huppés (*Vanellus-vanellus*)**

Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la Directive 2009/147/CE du Parlement Européen du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.424-11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2006 relatif au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-11 en date du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation du 10 janvier 2019, présenté par la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, dans le cadre du programme de recherche scientifique national sur l'écologie fonctionnelle de l'avifaune, en vue de la capture pour baguage de spécimens de vanneaux huppés ;

**Considérant** l'intérêt de l'étude projetée visant à connaître l'écologie spatiale et la stratégie de migration des vanneaux huppés, espèce d'intérêt communautaire figurant à l'annexe 1 de la directive susvisée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

A R R E T E

**Article 1** : La fédération départementale des chasseurs des Ardennes sise 49 rue du Muguet à SAINT- LAURENT (08090), est autorisée à procéder aux captures de l'espèce suivante et selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Communes d'intervention	Moyens	Nombre	Période
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	Amagne ; Ambly-Fleury ; Brécy-Brières ; Challerange ; Corny-Machéroménil ; Eclly ; Falaise ; Givry-sur-Aisne ; Monthois ; Novion-Porcien ; Novy-Chevrières ; Rilly-sur-Aisne ; Sorbon ; Terron-sur-Aisne ; Vandy ; Voncq ; Vouziers	Capture par nasses ou filets propulsés	500 individus	01 février au 31 mars 2019

Dans le cadre de sa mission, la fédération départementale des chasseurs des Ardennes sera assistée par des membres de l'association Ardennes gibier d'eau et sera supervisée par M. Mathieu BOOS, Docteur en Ecophysiologie agissant en collaboration avec le CNRS.

**Article 2** : Les individus capturés de l'espèce visée dans le tableau figurant à l'article 1 seront équipés de bagues reconnues pour les études d'écologie spatiale et de mouvements migratoires.

**Article 3** : Les opérations conduites par la fédération départementale des chasseurs des Ardennes se feront en accord avec les propriétaires, gestionnaires et titulaires du droit de chasse sur les territoires desquels se déroulent les captures/relâchers.

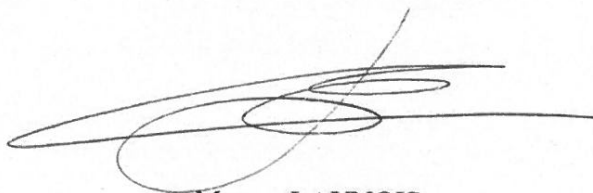
**Article 4** : La fédération départementale des chasseurs des Ardennes transmettra un compte-rendu des opérations avant le 30 mai 2019 à la direction départementale des territoires des Ardennes.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice départementale des territoires des Ardennes, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes et le président de la fédération départementale de chasseurs des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Ardennes.

Charleville-Mézières, le **28 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des territoires des Ardennes,



Maryse LAUNOIS

Préfecture 08

8-2019-01-30-001

AP AGREEMENT CALVELLO

## PRÉFET DES ARDENNES

### Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure, radicalisation  
et de la sécurité routière

Arrêté n° 2019/18  
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DES ARDENNES  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2, (partie législative) R.114-1, R.114-2, R.511-2, R.515-1 à R.515-21 (partie réglementaire) ;

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY an qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Givet en date du 28 septembre 2018 nommant Mme Christelle CALVELLO, née le 11 octobre 1970 à Charleville-Mézières (08) en qualité de gardien-brigadier de police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-41 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par le maire de la commune de Givet datée du 18 octobre 2018 en faveur de Mme Christelle CALVELLO, née le 11 octobre 1970 à Charleville-Mézières (08) ;

**Vu** l'agrément délivré le 23 janvier 2019 par M. le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières ;

**Considérant** que Mme Christelle CALVELLO, née le 11 octobre 1970 à Charleville-Mézières (08), remplit les conditions fixées par la loi pour être agréée aux fonctions d'agent de police municipale ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Christelle CALVELLO, née le 11 octobre 1970 à Charleville-Mézières (08), est agréée en qualité de gardien-brigadier de police municipale.

**ARTICLE 2 :** L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 3 :** Mme la directrice des services du Cabinet du préfet des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le maire de la commune de Givet pour notification à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le **30 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

Copie à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes

Préfecture 08

8-2019-01-25-003

Arrêté 2019-068 du 25 janvier 2019 portant dissolution du  
syndicat de gestion du RASED de Rimogne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

## A R R E T E PREFECTORAL N° 2019-068

### PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU RASED DE RIMOgne

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5711-1 et L.5211-26 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 modifié du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-704 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat de gestion du RASED de Rimogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-529 du 14 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la délibération du syndicat de gestion du RASED de Rimogne en date du 3 avril 2017 décidant de reverser à la commune de Rimogne un montant de 3610,78€, ainsi que le matériel éducatif ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du syndicat de gestion du RASED de Rimogne du 16 janvier 2019 approuvant les comptes administratif et de gestion 2018 ;

**Considérant que** les dernières opérations ont été effectuées en faveur de la commune de Rimogne au cours du mois d'août 2018 ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**Considérant** l'avis des services de la direction départementale des finances publiques en date du 19 octobre 2018 attestant que tous les comptes sont soldés et qu'ainsi, il n'y a plus d'obstacle à la liquidation ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat de gestion du RASED de Rimogne est dissous à la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat de gestion du RASED de Rimogne, les maires des communes de Cliron, Harcy, Laval-Morency, Le Châtelet-sur-Sormonne, Lonny, Montcornet, Murtin-et-Bogny, Renwez, Rimogne, Sormonne et Tremblois-lès-Rocroi, le président de la communauté de communes Ardennes Thiérache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **2 5 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Christophe HERIARD

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



## Préfecture 08

8-2019-01-11-002

Arrêté préfectoral n°2019-021 du 11 janvier 2019 portant refus d'autorisation unique n°AU/008/03/10/2016/0033 à la société Parc Éolien Nordex XXIX SAS pour l'exploitation du parc éolien des Monts Jumeaux constitué de six installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de Dom-le-Mesnil, d'Hannogne-Saint-Martin et de Sapogne-et-Feuchères (08160)

PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et  
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2019-021  
portant refus d'autorisation unique n°AU/008/03/10/2016/0033 à la société Parc Éolien  
Nordex XXIX SAS pour l'exploitation du parc éolien des Monts Jumeaux constitué de six  
installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et  
de deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de Dom-le-Mesnil,  
d'Hannogne-Saint-Martin et de Sapogne-et-Feuchères (08160)**

---

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-1 et L.511-1 ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la circulaire du 25 septembre 2001 relative aux installations classées – procédure d'instruction des demandes d'autorisation ;
- Vu** le plan régional du climat, de l'air et de l'énergie (PRCAE) de Champagne-Ardenne et son annexe le schéma régional éolien (SRE), approuvés par le conseil régional de Champagne-Ardenne le 25 juin 2012 et arrêtés par le Préfet de région le 29 juin 2012 ;
- Vu** la demande n°AU/008/03/10/2016/0033, présentée le 3 octobre 2016, par la société Parc Éolien Nordex XXIX SAS, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à Paris (75008), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc constitué de six installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la puissance maximale totale est de 18 MW ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées le 29 mars 2017 ;
- Vu** l'avis du préfet de la région Grand-Est en date du 2 août 2017 ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2017 au 19 décembre 2017, le registre d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur remis le 8 février 2018 ;

**Vu** l'avis défavorable du commissaire-enquêteur en date du 8 février 2018 ;

**Vu** les avis exprimés par les conseils municipaux des communes de Vrigne-Meuse, Dom-le-Mesnil, Sedan, Vivier-au-Court, Noyers-Pont-Maugis et Vrigne-aux-Bois ;

**Vu** le dossier modificatif vis-à-vis de la diminution de hauteur des aérogénérateurs passant de 150 à 135 m déposé le 20 juin 2018 par le pétitionnaire ;

**Vu** les avis défavorables émis par l'architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes en date du 29 décembre 2016 et du 03 septembre 2018 ;

**Vu** le rapport Sai-FrK/JoL-n°18/322 du 26 octobre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée sites et paysages configuration éoliennes, réunie le 20 novembre 2018, au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 30 novembre 2018 à la connaissance du demandeur et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

**Vu** l'absence d'observations présentées par l'exploitant dans le délai imparti.

**Considérant** que la demande déposée le 03 octobre 2016 et complétée le 29 mars 2017, par le pétitionnaire, la société Parc Éolien Nordex XXIX SAS (SIRET n° 501 739 031 00018) dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à Paris (75800), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, composé de 6 installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de deux postes de livraison, d'une puissance totale maximale de 18 MW, situé sur le territoire des communes de Dom-le-Mesnil (08160), d'Hannogne-Saint-Martin (08160) et de Sapogne-et-Feuchères (08160), a été instruite selon les dispositions des articles R.512-14 et R.512-25 du code de l'environnement et de la circulaire du 25 septembre 2001 relative aux installations classées – procédure d'instruction des demandes d'autorisation ;

**Considérant** que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que la circulaire du 25 septembre 2001 susvisée rappelle que « *la demande d'autorisation est constituée sous l'entière responsabilité du demandeur auquel il appartient de démontrer la compatibilité de son projet avec la réglementation en vigueur qui repose notamment sur la prise en compte des performances correspondant aux meilleures techniques disponibles économiquement acceptables et sur le respect de la sensibilité de l'environnement et du voisinage. La mise à l'enquête publique du dossier ne signifie pas que les installations décrites dans la demande soient jugées acceptables à ce stade ni qu'elles pourraient être autorisées à l'issue de la procédure. A l'issue de l'examen de l'ensemble des observations recueillies au cours de l'instruction et des dernières propositions du demandeur, l'inspection des installations classées doit proposer soit un projet d'autorisation avec des prescriptions impliquant le cas échéant des modifications du projet, soit un refus de la demande* » ;

**Considérant** qu'il résulte des articles L.511-1 et L.512-1 du code de l'environnement que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients que présente l'exploitation pour la protection de l'environnement et des paysages, la conservation des sites et monuments peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions du code de l'environnement précitées que pour statuer sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, il appartient au préfet de s'assurer que le projet préserve les intérêts relatifs notamment à la protection des paysages et à la conservation des sites, des monuments et des éléments du patrimoine archéologique, et ceux relatifs à la sécurité publique fixés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que dans les délimitations territoriales du schéma régional éolien de Champagne-Ardenne, adopté par arrêté préfectoral le 29 juin 2012, les communes de Dom-le-Mesnil (08160), Hannogne-Saint-Martin (08160) et Sapogne-et-Feuchères (08160) figurent dans la liste des communes considérées comme comprenant des zones favorables pour le développement de l'éolien ;

**Considérant** cependant que le plan de paysage éolien du département des Ardennes montre que le projet est entouré par des paysages sensibles, et par des entités paysagères très proches où les éoliennes ne peuvent s'implanter, notamment « la vallée de la Bar » à 1 km du projet, et « la vallée de la Meuse » à moins de 2 km du projet ;

**Considérant** que le projet comporte l'implantation de six éoliennes de 135 mètres de hauteur sur deux plateaux constituant les points sommitaux du secteur et surplombant les Vallées de la Meuse et de la Bar, ainsi que les communes d'Hannogne-Saint-Martin et de Dom-le-Mesnil, à une altitude comprise entre 277 et 298 mètres ;

**Considérant** que le projet culminera donc à une altitude de 433 mètres NGF ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans un secteur très découpé, marqué par des vallons formant des sites remarquables et des ambiances intimistes à préserver ;

**Considérant** que le projet vient se positionner à proximité d'un carrefour fluvial constitué des vallées de la Meuse et de la Bar ainsi que du canal des Ardennes, qui constitue un lieu de passage de nombreux plaisanciers et touristes ;

**Considérant** que dans les secteurs naturels de la vallée de la Bar et des petits vallons qui l'accompagnent, les éoliennes forment un point d'appel visuel très marqué en discordance avec l'ambiance paysagère locale ;

**Considérant** que cette ambiance paysagère est mise en valeur par la route touristique des « forêts, lacs et abbayes », au caractère bucolique et faisant découvrir les forêts, lacs, prairies et étangs empreints de l'univers monastique des Ardennes ;

**Considérant** que les deux groupes d'éoliennes se placent de part et d'autre de cette route et offrent donc des points de vue en contradiction avec l'aménagement touristique des lieux, notamment le long du canal des Ardennes et de la Bar ;

**Considérant** que la hauteur des éoliennes est équivalente voire supérieure au dénivelé et qu'elles ne sont pas suffisamment éloignées de la ligne de crête pour éviter le phénomène de surplomb, particulièrement fort au-dessus de la commune d'Hannogne-Saint-Martin ;

**Considérant** que le surplomb du village d'Hannogne-Saint-Martin est mis en évidence dans les photomontages fournis par le pétitionnaire dans son complément paysager à l'étude d'impact de mai 2018 ;

**Considérant** que les éoliennes 1, 2 et 3 viendraient prendre position sur un plateau dont la largeur est d'environ 1,6 km, que eu égard aux dimensions des pâles, la surface balayée serait de 0,3 km soit environ 20 % de la largeur du plateau, et qu'ainsi le projet impacterait très fortement la lecture

de cet espace constitué de petites ondulations comme décrit en page 26 de l'étude d'impact paysagère ;

**Considérant** que les éoliennes 4, 5 et 6 viendraient prendre position sur un plateau dont la largeur est d'environ 1,2 km, que eu égard aux dimensions des pâles, la surface balayée serait de 0,3 km soit environ 25 % de la largeur du plateau, et qu'ainsi le projet impacterait très fortement la lecture de cet espace constitué de petites ondulations comme décrit page 26 de l'étude d'impact paysagère ;

**Considérant** que cette forte emprise sur les deux plateaux ressort nettement du croquis de l'étude d'impact paysagère ;

**Considérant** que depuis le Nord de la vallée de la Meuse, la vision actuelle est un front de côte découpé, formé d'une succession de monts, que l'implantation des éoliennes met l'accent artificiellement sur deux monts particuliers et fait presque oublier le reste de la côte, que les éoliennes, de par leur prégnance dans le paysage, constituent un point d'appel portant atteinte à la perception de la côte dans sa globalité ;

**Considérant** que de par leur taille, les éoliennes introduisent un rapport d'échelle défavorable avec le paysage des vallées de la Meuse et de la Bar ;

**Considérant** que bien que l'étude d'impact conclue à des impacts paysagers « faibles », il résulte de l'analyse de l'étude paysagère par les services instructeurs que les impacts du projet ne sauraient être considérés comme tel ;

**Considérant** que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ne sauraient conduire à l'absence d'impacts résiduels forts sur le paysage ;

**Considérant** que le projet tel que déposé porte donc atteinte aux paysages ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

L'autorisation unique sollicitée par la société Parc éolien Nordex XXIX SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 501 739 031 00018 et dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou à Paris (75008), en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et nommé les Monts Jumeaux, situé sur le territoire des communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères, est refusée.

### Article 2 : publicité

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères, et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture des Ardennes, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera publiée, pendant au moins quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Une copie dudit arrêté sera adressée au conseil municipal des communes de Boulzicourt, Chalandry-Elaire, Chémery-Chehery, Cheveuges, Dom-le-Mesnil, Donchery, Etrepigny, Flize, Hannogne-Saint-Martin, les Ayvelles, Lumes, Omicourt, Noyers-Pont-Maugis, Nouvion-sur-Meuse, Saint-Aignan, Saint-Marceau, Sapogne-et-Feuchères, Sedan, Singly, Vendresse, Villers-le-Tilleul, Villers-sur-Bar, Vivier-au-Court, Vrigne-aux-Bois et Vrigne-Meuse.

### Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la cour administrative d'appel de Nancy - 6, Rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et les maires de Dom-le-Mesnil, Hannogne-Saint-Martin et Sapogne-et-Feuchères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Nordex XXIX SAS.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 JAN. 2019

le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Christophe HERIARD



Préfecture 08

8-2019-01-29-001

Ordre du jour CDAC du 25 février 2019





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

Direction de la Coordination et de  
l'Appui aux Territoires  
Bureau de l'Action Économique  
et de l'Emploi  
Secrétariat de la C.D.A.C.

Charleville-Mézières, le 29 janvier 2019

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**  
**Réunion du 25 février 2019 – Salle Rouget de Lisle**  
**ORDRE DU JOUR**

14 h 30 :

Examen de la demande d'autorisation n°52 présentée par la SCI COMGALY VS,  
relative à la modification substantielle de l'extension d'une galerie marchande au sein d'un  
ensemble commercial par la création d'une moyenne surface à l'enseigne Intersport, sur la  
commune de Villers-Semeuse

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,

Thomas ROYER

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Préfecture 08

8-2019-01-09-014

Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes  
Charleville-Mézières - Modification d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

*Arrêté modifiant une habilitation dans le domaine funéraire*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la réglementation  
et des élections

2019-007/LH

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-601 du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Régis PIETTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes", 24B, avenue de Manchester, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ;

Vu la demande présentée le 14 décembre 2018 par laquelle la S.A. OGF souhaite obtenir une modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite à un changement de gérant,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 est modifié comme suit :

L'établissement sis à CHARLEVILLE-MEZIERES, 24B, avenue de Manchester, à l'enseigne "Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes", exploité par la S.A. OGF, gérée par M. Philippe OGE est habilité sous le n° 14-08-40 jusqu'au 20 février 2020 pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Préfecture : 1, place de la préfecture BP 60002 -- 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à M. Philippe OGE.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2019

Pour le préfet,  
Le directeur,



Régis PLETTE

Préfecture 08

8-2019-01-09-016

Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes  
Prix-les-Mézières - Modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la réglementation  
et des élections

2019-009/LH

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-601 du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Régis PIETTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes", ZAC de la Poterie, 08000 PRIX-LES-MEZIERES ;

Vu la demande présentée le 14 décembre 2018 par laquelle la S.A. OGF souhaite obtenir une modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite à un changement de gérant,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 est modifié comme suit :

L'établissement sis à PRIX-LES-MEZIERES, ZAC de la Poterie, à l'enseigne "Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes", exploité par la S.A. OGF, gérée par M. Philippe OGE est habilité sous le n° 15-08-102 jusqu'au 11 janvier 2021 pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation de chambres funéraires ;
- gestion d'un crématorium ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Préfecture : 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à M. Philippe OGE.

Charleville-Mézières, le 9 janvier 2019

Pour le préfet,  
Le directeur,



Régis PELTTE

Préfecture 08

8-2019-01-09-017

Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes Sedan -  
Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la réglementation  
et des élections

2019-010/LH

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-601 du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Régis PIETTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes", 3 place Saint-Vincent-de-Paul, 08200 SEDAN ;

Vu la demande présentée le 14 décembre 2018 par laquelle la S.A. OGF souhaite obtenir une modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite à un changement de gérant,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 est modifié comme suit :

L'établissement sis à SEDAN, 3 place Saint-Vincent-de-Paul, à l'enseigne "Pompes Funèbres et Marbrerie des Ardennes", exploité par la S.A. OGF, gérée par M. Philippe OGE est habilité sous le n° 14-08-39 jusqu'au 20 février 2020 pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation de chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Préfecture : 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à M. Philippe OGE.

Charleville-Mézières, le 9 janvier 2019

Pour le préfet,  
Le directeur,



Régis PIETTE

Préfecture 08

8-2019-01-09-013

Pompes Funèbres Générales Charleville-Mézières -  
Modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la réglementation  
et des élections

2019-006/LH

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-601 du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Régis PIETTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "Pompes Funèbres Générales", 205, avenue Charles de Gaulle, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ;

Vu la demande présentée le 14 décembre 2018 par laquelle la S.A. OGF souhaite obtenir une modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite à un changement de gérant,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 est modifié comme suit :

L'établissement sis à CHARLEVILLE-MEZIERES, 205, avenue Charles de Gaulle, à l'enseigne "Pompes Funèbres Générales", exploité par la S.A. OGF, gérée par M. Philippe OGE est habilité sous le n° 14-08-46 jusqu'au 20 février 2020 pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Préfecture : 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

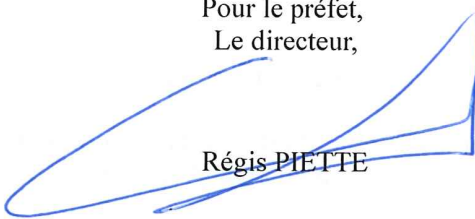
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à M. Philippe OGE.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2019

Pour le préfet,  
Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Régis PIETTE', written over a blue rectangular stamp area.

Régis PIETTE

Préfecture 08

8-2019-01-09-015

Pompes Funèbres Générales Rethel - Modification d'une  
habilitation dans le domaine funéraire

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la réglementation  
et des élections

2019-008/LH

**ARRÊTÉ**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-601 du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Régis PIETTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "Pompes Funèbres Générales – Services Funéraires", 6 Rond Point de l'Octroi, 08300 RETHEL ;

Vu la demande présentée le 14 décembre 2018 par laquelle la S.A. OGF souhaite obtenir une modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite à un changement de gérant,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 février 2014 est modifié comme suit :

L'établissement sis à RETHEL, 6 Rond Point de l'Octroi, à l'enseigne "PFG – Services Funéraires", exploité par la S.A. OGF, gérée par M. Philippe OGE est habilité sous le n° 14-08-48 jusqu'au 20 février 2020 pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Préfecture : 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

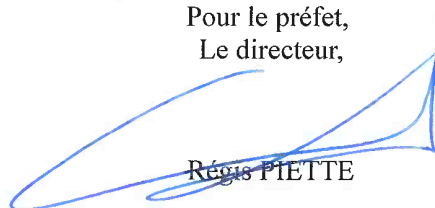
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à M. Philippe OGE.

Charleville-Mézières, le 9 janvier 2019

Pour le préfet,  
Le directeur,



Régis PIETTE